



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 5/12/2024 N° 662/2024

Nomenclature : 2.1

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune de Vieu d'Izenave.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu la délibération du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu les délibérations des 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022, 08/06/2023, 22/02/2024 et 04/04/2024 modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu la délibération du 14/12/2023 prescrivant la procédure et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- Vu la délibération du 04/04/2024 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;
- Vu la réunion d'examen conjoint organisée le 28/05/2024 ;
- Vu l'ordonnance du 15/10/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu la décision n°2024-ARA-3334 du 06/03/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLUiH, après examen au cas par cas ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLUiH arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur la commune de Vieu d'Izenave pour une durée de 15 jours consécutifs **du lundi 6 janvier 2025 à 15h00 au lundi 20 janvier 2025 à 18h inclus.**

Cette révision allégée portera sur le reclassement en zone UX de parcelles occupées par une activité économique en lien avec l'activité sylvicole.

Article 2 – Autorité compétente

La personne responsable de la révision allégée n°1 du PLUiH auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la révision allégée n°1 du PLUiH sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Florent PELLIZZARO en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain PICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative de l'enquête publique, incluant notamment le projet de révision allégée ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Les annonces légales d'information du public,
- Les délibérations relatives à la procédure,

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

5.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de révision allégée n°1 du PLUiH peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- en mairie de Vieu d'Izenave sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

5.2 Recueil des observations du grand public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- o sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Vieu d'Izenave,
- o sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5852>
- o par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-5852@registre-dematerialise.fr

- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vieu d'Izenave.

Les observations du public :

- inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête
- transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 13 janvier 2025 de 16h00 à 18h00**
- **Le lundi 20 janvier 2025 de 16h00 à 18h00**

Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Vieu d'Izenave.
- et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 8 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairie de Vieu d'Izenave et au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Article 10 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération et affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président
Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune de Vieu d'Izenave.

.....
Date de décision: 05/12/2024

Date de réception de l'accusé 05/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 6622024

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241205-6622024-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 6622024.pdf (99_AR-001-200042935-20241205-6622024-AR-1-1_1.pdf)